



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.4. Augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.5. L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Intitulé de la fiche action	Développer la formation des actifs vers une nouvelle société de compétences
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	2.15 A – V1 : 14/12/17 – V2 : 21/03/2019

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'évolution différenciée des secteurs économiques (primaire, secondaire et tertiaire) à La Réunion rappelle combien il importe d'agir sur les compétences des salariés afin d'intervenir sur la sécurisation des parcours et de mieux gérer et anticiper les changements. La sous-qualification d'une partie de la population est une problématique à laquelle des réponses adaptées doivent être apportées.

Cette mesure de sécurisation des parcours vise à permettre à la population active de rester compétitive et de se maintenir sur le marché du travail en leur apportant une formation tout au long de la vie.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'opération, qui consiste à augmenter la compétence des actifs par un meilleur accès à la formation tout au long de la vie, à permettre la mise à niveau des aptitudes et l'amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, tend à permettre la réalisation de cet objectif.

3. Résultats escomptés

Cette mesure vise à permettre à la population active de rester compétitive et de se maintenir sur le marché du travail en lui apportant une formation tout au long de la vie.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Mesure	2.15 A

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs est mise en œuvre à travers une offre de formation qui permet d'adapter les compétences des salariés et des demandeurs d'emploi aux besoins actuels et futurs des entreprises.

1. Descriptif technique

Volet A – Formations collectives

Le développement de la formation est un enjeu majeur pour les actifs occupés et les entreprises.

Les PME et leurs salariés sont traditionnellement les plus difficiles à sensibiliser et à mobiliser aux enjeux dans l'investissement sur les ressources humaines.

Il convient de les accompagner dans toutes les démarches qui visent à faire de la formation un investissement stratégique pour le développement de leur capital humain et mieux prendre en compte toutes les catégories de salariés, notamment les moins qualifiés et les plus exposés à des risques de perte d'emploi ou dont l'employabilité est faible, dans une perspective d'accompagnement et de sécurisation des trajectoires professionnelles.

Il est à noter également la faiblesse de l'encadrement intermédiaire et supérieur, avec par ailleurs un taux d'accès à l'emploi local des jeunes diplômés trop faible. Afin d'améliorer la compétitivité des entreprises, et par la suite le maintien des emplois, il convient de permettre le financement de formations de salariés pour des évolutions internes sur des postes d'encadrement, dont les jeunes et moins jeunes diplômés ne devraient pas être exclus.

De même, la formation des chefs d'entreprises, principalement des PME et TPE, n'est parfois pas suffisamment prise en compte alors qu'elle permet la sécurisation de l'activité et des emplois générés.

Par ailleurs, les entreprises rencontrant d'importantes difficultés du fait de la conjoncture économique peuvent être contraintes de réduire ou de suspendre leur activité. Il existe un risque réel de perte de compétences pour l'entreprise et un affaiblissement de l'employabilité des salariés. Le recours à la formation permet de maintenir ou de développer le niveau de qualification des salariés et répond également aux besoins futurs de l'entreprise, ce qui constitue une alternative au chômage.

Les actions, à ce titre, s'inscrivent dans une perspective de sécurisation des trajectoires individuelles des actifs occupés. Elles viennent conforter les démarches globales de parcours de formation certifiants et de valorisation des acquis de l'expérience professionnelle initiées par les branches, les entreprises ou les OPCO.

Pour répondre à ces finalités, l'intervention du FSE soutient des actions qui visent notamment à :

- soutenir en priorité le développement des plans de développement des compétences des PME (moins de 250) et plus spécialement des entreprises de moins de 50 salariés,



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Mesure	2.15 A

- développer les formations de premiers niveaux (maîtrise des savoirs de base...),
- développer les formations à l'égard de l'encadrement intermédiaire et supérieur,
- consolider les compétences des actifs tout au long de la vie professionnelle en particulier dans les secteurs d'activité où le déficit de compétences et de qualifications constitue un frein au développement de l'emploi, notamment en raison de l'obsolescence des compétences ou de la fragilité des publics concernés.

Les actions visées peuvent consister en :

- des bilans de compétences, des démarches de validation des acquis de l'expérience, des actions de tutorat, de certification, d'acquisition des compétences nécessaires à la transmission et reprise de petites entreprises, dans une démarche collective et non comme l'exercice d'un droit individuel. Pour les entreprises de petite taille, les projets peuvent concerner un accompagnement spécifique de l'encadrement,
- des actions d'ingénierie liées à l'amont des autres actions du projet : construction de référentiels emploi ou formation, construction d'outils pédagogiques, de dispositifs d'évaluation des compétences, de certification des qualifications.
- des actions de tutorat visant à favoriser l'insertion durable des jeunes en contrat de professionnalisation en sécurisant leur parcours d'intégration et de formation interne par l'intervention active et continue des tuteurs affectés par les entreprises. Il s'agit donc de soutenir et de valoriser l'action des tuteurs dans l'entreprise, particulièrement dans les TPE/PME afin de faciliter le "transfert de compétences" aux jeunes en cours d'intégration. Le tuteur dans le cadre de son activité quotidienne, met en place des situations opérationnelles simples/complexes permettant au jeune salarié/apprenant de "construire" ses compétences, son expérience.
- Des accompagnements externes à la consolidation des compétences et à l'adaptation au poste.

Volet B – Formation individuelle à l'initiative du salarié

Le compte personnel de formation (CPF), se substituant au DIF, permet à tout salarié d'acquérir tout au long de sa vie professionnelle (à partir de 15 ans et jusqu'à sa retraite) 500 € par an dans la limite de 5000 € (800 € par an dans la limite de 8000 € pour les niveaux < V), mobilisables à l'initiative du salarié ou du demandeur d'emploi. Les formations suivies dans ce cadre doivent, entre autres, être à visée certifiante, qualifiante et/ou diplômante. Elles doivent figurer sur une liste établie par la commission paritaire nationale emploi formation de la branche professionnelle dont relève l'entreprise ou par des instances de coordination nationale ou régionale (CNEFOP, CREFOP).

Le CPF est abondé par une contribution de l'employeur et peut être complété par le bénéficiaire, les Conseils régionaux, Pôle Emploi, l'AGEFIPH, etc.

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) et le Service Public Régional de l'Orientat ont également été introduits par la Loi du 5 mars 2014. C'est un service gratuit, accessible à tous, d'accompagnement des projets d'évolution professionnelle des salariés et demandeurs d'emploi, en lien avec les besoins économiques des territoires. Il est mis en œuvre par les OPACIF, Pôle Emploi, Cap Emploi, les Missions locales, l'APEC et les FONGECIF (jusqu'à fin 2019), et l'organisme qui sera retenu dans le cadre d'un



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Mesure	2.15 A

marché national de France Compétences pour La Réunion (loi du 5 septembre 2018). L'objectif est d'assurer une continuité en termes de conseil et d'orientation entre les différents acteurs de la formation et de l'emploi et de permettre une mobilisation personnalisée optimale des dispositifs, pour un départ plus aisé en formation. Les CEP constituent une des composantes du Service Public régional de l'Orientation.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Mesure	2.15 A

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

• Critères de sélection spécifiques :

- Actions soutenant en priorité le développement des plans de développement des compétences des PME (-250 salariés) et plus spécialement de moins de 50 salariés.
- Prioriser les formations de 1er niveau (maîtrise des savoirs de base).

• Statut du demandeur :

Volet A – formations collectives :

Le porteur de projet est un organisme relais mandaté : OPCO, CPIR, FAF.

Volet B – formations individuelles à l'initiative du salarié :

Remplir les conditions d'éligibilité telles que prévues par la réglementation nationale encadrant les dispositifs de la formation professionnelle.

Le porteur de projet ne peut être qu'un OPCO ou une CPIR.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	2300	6 707	1 823	Oui



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Mesure	2.15 A

Indicateurs de Résultat	Unités de mesure	Valeurs	
		Références	Cibles (2023)
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences, ...) au terme de leur participation	Nombre	1 610	4 695
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	1150	3 354

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action (1)

- Dépenses retenues spécifiquement :

Volet A – formations collectives :

Toutes dépenses éligibles au FSE. Elles porteront essentiellement sur l'ingénierie, la réalisation d'actions de formation, d'accompagnement (par exemple, évaluation de l'impact des dispositifs mis en œuvre) et de tutorat.

A titre exceptionnel, une partie des rémunérations pourra être prise en compte dans l'assiette éligible : formation in situ dans les très petites entreprises (solution globalement moins onéreuse qu'une formation classique), lors de la création et de la mise en œuvre d'un GEIQ dont l'activité serait la culture, le sport, les métiers d'art et /ou les métiers de tradition créole (bénéficiaires en contrat de professionnalisation, dans la limite de 5 mois, afin de garantir la mise en parcours et l'alternance).

Volet B – formations individuelles à l'initiative du salarié :

Intervention partielle du FSE sur les coûts de rémunération maintenus par les entreprises dans le cadre d'une structure proposant des dispositifs collectifs de VAE.

Les rémunérations maintenues durant la formation et acquittées par l'organisme paritaire agréé.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Mesure	2.15 A

Le volet prospectif (contrats d'études prospectives (CEP)) et l'appui technique d'un engagement de développement de l'emploi et des compétences ne peuvent être financés par le FSE.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Toute l'île de la Réunion.
- Public-cible
Volet A : Le bénéficiaire final est un actif occupé (salarié, conjoint d'artisan, dirigeant pour les très petites entreprises)
Volet B : actif occupé ou demandeur d'emploi disposant d'un CPF.
- Autres critères
Sans objet.
- Pièces constitutives du dossier :
Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.
L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Sans objet.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Mesure	2.15 A

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :			
Si oui, base juridique : Règlement 800/2008 du 6 août 2008	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80		X				X

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Sans objet.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Mesure	2.15 A

- Comité technique :
Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>
- Où se renseigner ?
 - AGILE site Internet : www.reunioneurope.org
 - DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex
Standard : 02 62 94 07 07
Site internet DIECCTE : <http://www.reunion.dieccte.gouv.fr>
- Service instructeur :
DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex
Standard : 02 62 94 07 07

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Le cas échéant, des unités de formation peuvent contribuer à la priorité communautaire de développement durable.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
Le taux d'accompagnement des publics 50% femmes et 50% hommes permet de tendre vers une égalité et une accessibilité des postes de travail aux deux sexes.
Les actions priorisent la lutte contre les discriminations liées à l'âge, au handicap ou à toute autre caractéristique particulière (absence de mobilité professionnelle et ou géographique).



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir la formation des actifs
Mesure	2.15 A

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
Les actions sont accessibles à tous les publics.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
En diminuant le risque de sortie des systèmes économiques des participants, les actions contribuent à la priorité d'inclusion des personnes.